



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2021

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

1. Suivant l'article 1007 du Code Municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2021 est maintenant déposé au bureau du secrétaire-trésorier situé au 1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec) et que les comptes de taxes furent expédiés le 26 février 2021.
2. Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2021. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les comptes inférieurs à 300 \$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 29 mars 2021. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux :

Premier versement : 29 mars 2021

Deuxième versement : 28 juin 2021

Troisième versement : 27 septembre 2021

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales :

- par chèque ou traite bancaire fait à l'ordre de la Municipalité de La Pêche;
- dans la plupart des institutions financières canadiennes, par l'entremise de leur service en ligne (téléphone ou Internet), au comptoir ou au guichet automatique;
- en vous présentant à l'Hôtel de ville situé au 1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00. Prendre note que ce mode de paiement n'est pas disponible pour le moment, et ce étant donné que l'hôtel de ville est présentement fermé au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre dû à la situation de la pandémie de la COVID-19.

Les contribuables qui n'auront pas reçu leurs comptes de taxes, le 26 février 2021, sont priés de communiquer avec le service de Taxation soit par courriel à l'adresse suivante : d.robert@villepêche.qc.ca par téléphone au numéro 819-456-2161 poste 2230 ou 2253 ou via une requête en ligne sur la plateforme Voilà.

DONNÉ À LA PÊCHE, le 22 février 2021

Marco Déry, Directeur général et Secrétaire-trésorier